

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 Janvier 2012**

L'an deux mille douze, le 26 Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 Janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GAMBIER - MME GALLOT - M. J-C. DUFOUR - MME HOMO – M. BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - LEQUET - BOUTIN - HOURDIN - LIGNY - MM. MARUITTE - CROISE - LOUVEL - X. DUFOUR - MMES BOUTIGNY - DELOIGNON - M. RIVARD - MME DESNOYERS - MM. LEGRAS - RONCEREL - AUSTIN - COZETTE.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. BOUTEILLER – MME HUSSEIN - MM. VIRY - BENOIT - MME OMARRI - M. KACIMI.

**ETAIENT ABSENTS :** M. YANDE - MELLE DUVAL - MME BECQUET - M. CORNET.

Monsieur Guillaume Roncerel a été élu secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 15 Décembre 2011 est adopté.

**DELIBERATION N° 12-01 – BUDGET PRIMITIF 2012 : VILLE**

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget primitif 2012 de la ville qui vous est proposé est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de **18 291 594 euros**.

Sont joints le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaire.

**A / SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de 12 106 662 euros. Les dépenses réelles sont stables par rapport à 2011.

(Pour mémoire, le montant des dépenses réelles de fonctionnement en 2011 s'élevait à 10 540 178, contre 10 534 594 euros en 2012.)

Le montant de l'autofinancement (prélèvement + amortissements) augmente pour sa part de 13 %, passant de 1 390 796 euros en 2011 à 1 572 068 euros en 2012, ce qui témoigne de notre volonté de préserver nos marges de manœuvre.

### **A.1 / Dépenses de fonctionnement**

Les documents annexés nous permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

- (a) Répartition par nature
- (b) Répartition par fonction

a) La répartition par nature des dépenses de fonctionnement est la suivante :

<b>Chapitres</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Evolution par rapport à 2011</b>	<b>Répartition en %</b>
<b>Charges à caractère général</b>	3 384 389	-0,16%	28%
<b>Gros entretien et fonctionnement exceptionnel</b>	161 260	-29,12%	1%
<b>Charges de personnel</b>	6 688 945	1,00%	55%
<b>Charges financières</b>	300 000	0%	2%
<b>Amortissement et prélèvement</b>	1 572 068	13%	13%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 106 662</b>	<b>1,47%</b>	<b>100%</b>

Un effort de contraction des dépenses courantes a été fait pour permettre de réaliser un virement plus conséquent vers la section d'investissement.

b) La répartition par fonction des dépenses de fonctionnement est la suivante :

<b>Fonctions</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Répartition en %</b>
<b>Services généraux, administration publique locale</b>	3 098 903	26%
<b>Sécurité et salubrité publique</b>	118 850	1%
<b>Enseignement</b>	2 252 482	19%
<b>Culture</b>	828 348	7%
<b>Sports et jeunesse</b>	1 494 935	12%
<b>Interventions sociales et santé</b>	281 882	2%
<b>Famille</b>	542 456	4%
<b>Logement</b>	45 890	0%
<b>Aménagement et service urbain, Environnement</b>	1 555 688	13%
<b>Action économique</b>	6 060	0%
<b>Non affecté</b>	1 881 168	16%
<b>Total général</b>	<b>12 106 662</b>	<b>100%</b>

## A.2 / Recettes de fonctionnement

a) La répartition des recettes par nature est la suivante :

Chapitres	Montants en euros	Evolution par rapport à 2011	Répartition en %
<b>Chap. 70 : Produits des services et du domaine</b>	573 500	6,45%	4,45%
<b>Chap. 73 : Impôts et taxes</b>	8 111 216	3,32%	67,00%
<b>Chap. 74 : Dotations et subventions</b>	3 028 963	-5,41%	25,02%
<b>Chap. 75 : Autres produits de gestion courante</b>	294 700	15,75%	2,43%
<b>Chap. 013 : Atténuations de charges</b>	76 000	-0,52%	0,63%
<b>Chap. 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	22 283	171,35 %	0,18%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>12 106 662</b>	<b>1,47%</b>	<b>100%</b>

Les produits des services (Chapitre 70) concernent les recettes générées par les services publics et payées par les usagers. On y retrouve les recettes liées à la restauration collective, la maison de la petite enfance, la médiathèque, l'école de musique, la piscine, la maison de l'animation, les garderies périscolaires, le produit des concessions dans le cimetière etc...

Les impôts et taxes (Chapitre 73) ont été évalués à 8 111 216 euros. Il s'agit essentiellement de la fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti), pour lesquels le produit prévisionnel a été calculé en fonction des bases d'imposition définitives 2011. Un ajustement sera effectué lors du Budget Supplémentaire, lorsque les bases prévisionnelles 2012 seront connues.

Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation versée par la CREA, la taxe sur l'électricité ainsi que la taxe relative aux droits de mutation.

Les dotations et subventions (Chapitre 74) concernent essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'Etat au titre des réductions d'impôts, la participation de la Région et du Département au fonctionnement de certains services municipaux et la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance et de la Prestation de Service Unique.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) concernent principalement les produits des loyers des bâtiments loués par la Ville (logements, gendarmerie, salles municipales ...).

Les atténuations de charges (Chapitre 013) concernent les remboursements de rémunération de personnel (C.A.E., droits syndicaux...).

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à 1 305 299 €. Il est transféré en totalité à la section d'investissement.

## B / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de 6 184 932 euros.

## B.1 / Dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

DEPENSES	MONTANT EN EUROS
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Travaux et acquisitions (hors opérations)	1 237 171
<u>Opérations:</u>	
0601 - Reconstruction des salles municipales	550 000
0704 - Construction de l'école G. Charpak	109 478
0801 - Aménagement de la rue Broucq	100 000
0901 - Aménagement de la rue Duflo	1 500 000
1002 - Aménagement de la rue G. Hébert	600 000
1001 - Accessibilité des bâtiments	100 000
1101 - Reconversion du site SPIE	1 166 000
Acquisition du terrain PNE	500 000
Opérations d'ordre de transferts entre sections	22 283
<b>Total</b>	<b>6 184 932</b>

L'enveloppe dédiée aux travaux et acquisitions hors opérations (1 237 171 €) se décompose comme suit :

- Voirie – Espaces verts - Urbanisme : 441 695 €
- Travaux et acquisitions pour les écoles: 412 755 €
- Equipements sportifs : 175 000 €
- Equipement administratif et divers : 77 000 €
- Cimetière et matériel technique : 57 050 €
- Enfance / Jeunesse : 41 660 €
- Affaires culturelles : 31 461 €
- Police municipale : 550 €

## B.2 / Recettes d'investissement

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Remboursement de la T.V.A.	350 000
Emprunts et dettes assimilées	4 262 864
Virement de la section de fonctionnement	1 305 299
Amortissements	266 769
<b>TOTAL</b>	<b>6 184 932</b>

Elles sont essentiellement constituées par notre autofinancement (virement + amortissements) qui nous permet de financer 21 % de nos dépenses dont la totalité des dépenses liées aux travaux et acquisitions.

Malgré une situation financière favorable de la Ville, les établissements bancaires restreignent considérablement le recours à l'emprunt en raison du contexte actuel de crise. Aussi, il est précisé que la réalisation de certains investissements sera conditionnée à la possibilité de contracter l'emprunt.

Monsieur le Maire indique que le budget est conforme à la discussion sur les orientations budgétaires et sur les modifications. Il est à la fois très strict pour tenir compte de nos possibilités financières et dynamique car dès que la ville le pourra elle engagera un certain nombre de chantiers à condition que les banques puissent prêter à nouveau de l'argent. Monsieur le Maire précise que ce budget a été examiné par chacune des commissions. Il informe que si les recettes fiscales augmentent de 3,3% c'est en fonction de la révision habituelle votée par le Parlement et en fonction de l'évolution de nos bases liées à la construction de nouveaux logements.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget primitif 2012, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.***

	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Investissement</b>	6 184 932	6 184 932
<b>Fonctionnement</b>	12 106 662	12 106 662
<b>Total</b>	<b>18 291 594</b>	<b>18 291 594</b>

**DELIBERATION N° 12-02 – BUDGET PRIMITIF : ZA DU GRAND AULNAY**

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **293 235 euros** en fonctionnement et **203 235 euros** en investissement.

Les propositions sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	Montant en Euros
Chap.011 – Charges à caractère général	90 000
<i>Chap.042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>203 235</i>
<b>Total des dépenses</b>	<b>293 235</b>

**RECETTES**

Chapitre	Montant en Euros
Chap.70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	90 000
<i>Chap.042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>203 235</i>
<b>Total des dépenses</b>	<b>293 235</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	Montant en Euros
<i>Chap.040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	203 235
<b>Total des dépenses</b>	<b>203 235</b>

**RECETTES**

Chapitre	Montant en Euros
<i>Chap.040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	203 235
<b>Total des dépenses</b>	<b>203 235</b>

En 2012, il est prévu la vente d'un terrain pour 90 000 €. Les dépenses de fonctionnement concernent les frais de notaire du rachat de terrain effectué en 2011 et sont complétées par une dépense d'équilibre.

Monsieur le Maire précise que le budget revient tous les ans tant que la Zone d'Activité ne sera pas complètement terminée. Il reste 2 terrains à céder pour lesquels on a une perspective mais ce n'est pas la bonne période pour que les entreprises investissent dans les bâtiments nouveaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget 2012, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.*

**DELIBERATION N° 12-03 – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES GARDERIES  
DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Rapporteur : Mme Boutigny

Les tarifs des accueils de loisirs sont calculés suivant les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales notifiées en mairie début janvier.

Le barème 2012 établi par la CAF de Seine-Maritime conditionnant l'attribution des Aides au temps libres n'étant pas encore connu, les quatre tranches de quotients familiaux et participations de la CAF sont identiques à celle de 2011, soit :

Inférieur à 351,01 €	De 351,01 € à 457 €	De 457,01 € à 570 €	Supérieur à 570 €
----------------------	---------------------	---------------------	-------------------

Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de l'ordre de 2% par rapport à 2011.

Libellé		PROPOSITIONS TARIFS 2012		
		QF	Tarif 2012	Evolution 2011/2012
<b>GARDERIES ACCUEIL DE LOISIRS</b>				
DEVILLOIS	Matin ou Soir (1h)	de 0 à 351	<b>1,23 €</b>	1,65%
		de 351,01 à 570	<b>1,73 €</b>	1,76%
		> à 570	<b>2,12 €</b>	1,92%
	Matin et Soir (2h)	de 0 à 351	<b>1,97 €</b>	2,07%
		de 351,01 à 570	<b>2,77 €</b>	1,84%
		570,01 et plus	<b>3,40 €</b>	1,80%
HORS DEVILLE	Matin ou Soir (1h)		<b>2,14 €</b>	2,88%
	Matin et Soir (2h)		<b>3,41 €</b>	2,10%
<b>ACCUEIL DE LOISIRS</b>				
DEVILLOIS	Journée	de 0 à 351	<b>4,18 €</b>	1,95%
		de 351,01 à 457	<b>5,06 €</b>	2,02%
		de 457,01 à 570	<b>5,82 €</b>	1,75%
		570,01 et plus	<b>6,43 €</b>	1,90%
	1/2 journée		<b>2,37 €</b>	2,16%
HORS DEVILLE	Journée	de 0 à 351	<b>7,87 €</b>	1,94%
		de 351,01 à 457	<b>8,96 €</b>	1,93%
		de 457,01 à 570	<b>10,51 €</b>	2,04%
		570,01 et plus	<b>11,15 €</b>	1,92%
	1/2 journée		<b>3,70 €</b>	2,21%
<b>GITES</b>				
DEVILLOIS	Journée	de 0 à 351	<b>8,85 €</b>	1,84%
		de 351,01 à 457	<b>10,77 €</b>	1,89%
		de 457,01 à 570	<b>14,19 €</b>	2,01%
		570,01 et plus	<b>16,45 €</b>	1,98%
HORS DEVILLE	Journée	de 0 à 351	<b>14,20 €</b>	2,08%
		de 351,01 à 457	<b>15,41 €</b>	2,05%
		de 457,01 à 570	<b>20,14 €</b>	2,03%
		570,01 et plus	<b>23,34 €</b>	2,06%

Les tarifs 2012 sont applicables à partir du lundi suivant les vacances d'hiver, soit à compter du 5 Mars 2012.

Monsieur le Maire informe que le quotient familial dont on parle n'a rien à voir avec le quotient familial national qui concerne les revenus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs qui s'appliqueront à partir du lundi 5 Mars 2012.*

**DELIBERATION N°12-04 – ACTIVITE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : ASSUJETISSEMENT OPTIONNEL A LA TVA**

Rapporteur : M. Maruitte

La Ville de Déville lès Rouen bénéficie actuellement de la franchise en base de TVA pour les recettes générées par la location de salles aménagées. Le seuil de la franchise sera dépassé au cours de l'année 2012 en raison de la construction et de la mise en service de nouvelles salles municipales destinées à la location.

En application de l'article 293 F du Code Général des Impôts (CGI), les assujettis en droit de bénéficier de la franchise en base peuvent opter à tout moment pour le paiement de la TVA par demande écrite auprès du service des impôts.

Pour des raisons de facilités comptables, il est proposé de renoncer au bénéfice de la franchise dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. de l'activité de location de salles en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire explique que l'on atteint un montant de location de salles qui dépasse les seuils donc on rentre dans le régime de la TVA pour la partie louée mais pas pour la partie mise gratuitement à la disposition des associations.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. de l'activité de location de salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

**DELIBERATION N°12-05 – SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION DES LOCAUX DE LA TRESORERIE DE DEVILLE ET DU LOGEMENT DE FONCTION**

Rapporteur : M. J-C Dufour

La ville de Déville lès Rouen est propriétaire des locaux, sis 3 place François Mitterrand à Déville lès Rouen, occupés par les services du Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen et du logement de fonction attenant.

Le bail signé avec la Direction Générale des Finances Publiques est arrivé à échéance le 30 juin 2011.

Il est proposé de renouveler la location par la signature de deux baux rédigés à partir des estimations du service France Domaine :



**Locaux abritant les services du Centre des Finances Publiques**

Montant du loyer annuel payable par trimestre: 22 063 €

Durée : 9 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2020)

Révision du loyer : chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction

**Logement de fonction**

Montant du loyer annuel payable par trimestre: 7 274 €

Durée : 3 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2014)

Révision du loyer : chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers

Une convention précise les modalités de récupération des charges.

Monsieur le Maire précise que la durée 9 ans ou 3 ans tient à la nature des baux commerciaux ou logements de fonction.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les baux de location des locaux du Centre des Finances Publiques et du logement de fonction.*

**DELIBERATION N° 12-06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. le Maire

Suite à diverses décisions d'avancements de grades au titre de l'année 2012, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Situation ancienne</b>	<b>Nombre</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2012
Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2012
ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe	3	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2012
	1	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2012
Rédacteur	1	Rédacteur principal	01/11/2012
Ingénieur	1	Ingénieur Principal	01/01/2011

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.*

**DELIBERATION N° 12-07 – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rapporteur : M. le Maire

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs qui intervient en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

La CREA devra, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI), de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- Etre de nationalité française,
- Etre âgées d'au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Nous devons donc proposer 2 personnes susceptibles de devenir membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs étant précisé qu'un nombre restreint des personnes désignées par les conseils municipaux seront effectivement membres de la commission compte tenu du nombre de titulaires fixé par les textes.

Monsieur Cozette informe qu'il a reçu un courrier pour être suppléant et qu'il en tient compte.

Monsieur le Maire lui répond que c'est pour la Commission Communale et non Intercommunale des Impôts Directs au niveau de la CREA. Cela se met en place car nous n'avons plus la taxe professionnelle et donc nous n'avons plus à gérer cette dimension au niveau des entreprises, c'est la CREA qui le gère.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :***

***- Monsieur Maruitte***

***- Monsieur Boutant***

**DELIBERATION N° 12-08 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2012, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 274 931 Euros, auquel s'ajoute un crédit de 173 138 Euros pour le CCAS.

Il est proposé d'octroyer aux associations des subventions répertoriées dans la liste jointe.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission. A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Monsieur le Maire précise que toutes les associations n'ont pas encore fait leur demande. Ces subventions ont pour but d'équilibrer le budget des associations et non pour accroître leur budget. Globalement, il s'agit des mêmes montants que l'année dernière.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Xavier Dufour, Président d'association ne prenant pas part au vote), autorise le versement de ces subventions.***

#### **DELIBERATION N° 12-09 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Rapporteur : Mme Grenet

Le Département de Seine-Maritime développe un programme d'aide aux établissements d'enseignement artistique publics et privés à destination des communes et groupements de communes.

Comme chaque année, il est proposé de solliciter cette aide pour le financement de l'Ecole de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Déville lès Rouen.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique auprès du Département de Seine-Maritime pour l'année 2012.***

#### **DELIBERATION N° 12-10 – CAVITE IMPASSE VERMONT : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Rapporteur : M. X. Dufour

Par délibération n°11-74 du 13 octobre 2011, le Conseil Municipal avait voté une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de sondages autour de l'effondrement de l'impasse Vermont pour déterminer l'origine de cette cavité. Le montant indiqué faisait référence à un devis du bureau d'études Alise de 6 635,41 € TTC pour quatre forages. Toutefois, le Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a

précisé que ces investigations seraient insuffisantes pour lever entièrement l'indice de cavité souterraine.

D'autres bureaux d'études ont donc été contactés et deux devis ont été envoyés et validés par la DDTM. Le bureau d'études Explor-e est le moins-disant en proposant sept sondages pour 4 515 € HT soit 5 399,94 € TTC. La commune s'est engagée auprès des deux propriétaires pour prendre en charge 50 % du montant des travaux d'investigation et un protocole d'accord sera signé entre les trois parties.

Le protocole définit les obligations de chacun dans le déroulement des travaux de sondage.

Monsieur le Maire rappelle que la cavité s'est formée impasse Vermont près du lycée B. Palissy, plus précisément à cheval sur l'impasse Vermont et 2 propriétés privées. La ville a du prendre un arrêté de péril. On ne peut plus délivrer d'autorisation d'urbanisme dans un rayon de 50 m. Avec les propriétaires concernés, il va falloir vérifier l'origine de cette cavité puis la combler et après lever l'arrêté de péril si besoin.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général, une subvention à hauteur de 40 % du montant HT et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec les deux propriétaires directement impactés.***

#### **DELIBERATION N° 12-11 – ADHESION AU PARTENARIAT DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Rapporteur : M. X. Dufour

La commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

La loi du 13 Juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, qu'elles peuvent ensuite vendre sur le marché des CEE. Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 20 GWh cumac et le délai pour déposer une demande est ramené à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la CREA a élaboré un dispositif de valorisation des opérations

d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux bailleurs sociaux du département.

Une convention cadre présentée et validée au bureau du 21 Novembre 2011 de la CREA détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2013.

Si la commune décide d'adhérer à cette convention, la CREA lui apportera :

- une expertise neutre et indépendante,
- une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

Ceelium apportera à la commune :

- des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE,
- le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE ; cette contribution est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, et connue en amont de leur engagement.

Monsieur X. Dufour explique que les gens qui distribuent de l'énergie doivent rapporter aux collectivités territoriales la façon dont ils réduisent les dépenses, les coûts. Ils ont des difficultés à donner ces éléments.

Le Maire rajoute que tous les producteurs d'énergie sont taxés s'ils ne font pas un certain volume d'économie d'énergie donc ils peuvent en acheter sur un marché. Une fois les économies d'énergie évaluées on peut les proposer sur le marché des économies d'énergie tous ensemble au niveau de la CREA, et demander à EDF ou Gaz de France les subventions qu'ils doivent verser en compensation des économies d'énergie que eux ne peuvent pas faire. En résumé, c'est une subvention sur les économies d'énergie que paye gaz de France, EDF et autres, mais qui passe par l'intermédiaire des mécanismes de marché. On l'a déjà utilisé pour les travaux d'énergie faits sur l'école L. Blum. On utilisera de nouveau ce mécanisme pour les travaux sur Crétoy et peut être un peu plus tard sur la perception.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à cette convention.***

Monsieur le Maire rappelle que dans les chemises se trouvent 2 documents, le compte rendu des décisions du Maire ainsi que la note sur les Marchés à Procédure Adaptée.

## COMPTE RENDU DE LA DELEGATION

### ➤ **Marchés Publics**

N° 03-12 - Avenant n°1 et un avenant n°2 avec la Société POIXBLANC CHARPENTES afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant :

- Avenant n°1 : remplacement du bardage bois initialement prévu par un bardage bois de type mélèze avec traitement pour un montant de 27.016,89 € TTC;  
- Avenant n°2 : modification du pare-pluie pour un montant de 12.201,35 € TTC;  
soit un montant global de plus value de 39.218,24 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 315.863,22 € TTC.

**N° 04-12** - Avenant n°1 et un avenant n°2 avec la Société YVETOTAISE DE TRAVAUX PUBLICS (YTP) afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant :

- Avenant n°1 : travaux consistant en la modification des travaux initialement prévus conformément à la réglementation « Accessibilité » en vigueur pour un montant de 37.359,69 € TTC;

- Avenant n°2 : des travaux consistant en la dépose et l'évacuation d'un mât EDF actuellement situé entre le terrain des Salles Municipales et le Tennis Blériot, la mise en œuvre d'un caniveau Acodrain devant le logement, la réalisation d'une tranchée pour la mise en place de la fibre optique et la réalisation d'une tranchée pour la mise en œuvre de l'éclairage public pour un montant de 10.481,74 € TTC;  
soit un montant global de plus value de 47.841,43 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 394.573,23 € TTC.

**N° 05-12** - Avenants n°2, 3, 4 et 5 avec la Société OISSELEC afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant :

- Avenant n°2 : réalisation d'un câblage public rue Jules Ferry pour un montant de 1.164,72 € TTC;

- Avenant n°3 : modification du système de contrôle d'accès pour un montant de 20.756,66 € TTC;

- Avenant n°4 : réalisation de modifications liées à l'installation des équipements de cuisine pour un montant de 664,43 € TTC;

- Avenant n°5 : réalisation de travaux en lien avec la liaison « fibre optique » pour un montant de 3.873,22 € TTC;

soit un montant global de plus value de 26.459,03 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 283.390,92 € TTC.

**N° 06-12** - Avenant n°4 avec la Société AUX BATISSEURS REGIONAUX afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, consistant en la réalisation d'un enduit sous bardage, soit un montant de plus value de 10.333,44 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 1.183.940,43 € TTC.

**N° 07-12** - Avenant n°2 avec la Société AVENEL afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la location d'une chaudière électrique en vue du préchauffage du plancher chauffant soit un montant de plus value de 896,06 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 464.673,76 € TTC.

**N° 08-12** - Avenant de prolongation de délai au vu des différents retards et aléas de chantier, le délai contractuel des travaux étant prolongé jusqu'au vendredi 6 avril 2012 pour l'ensemble des lots de l'opération suivante : Reconstruction des salles municipales – phase 2.

Il s'agit du :

– Lot n°1 : Gros œuvre - fondations spéciales avec la Société AUX BATISSEURS REGIONAUX - 76230 QUINCAMPOIX;

– Lot n°2 : Charpente bois - bardages bois avec la Société POIXBLANC CHARPENTES – 76270 NEUFCHATEL EN BRAY;

– Lot n°3 : Couverture bac acier - bardages avec la Société SM ETANCHEITE - 76380 VAL DE LA HAYE;

– Lot n°4 : Etanchéité avec la Société SM ETANCHEITE – 76380 VAL DE LA HAYE;

- Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium avec la Société MONGRENIER - 27502 PONT AUDEMER CEDEX;
- Lot n°6 : Métallerie avec la Société EURO METAL – 76770 MALAUNAY;
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures avec la Société MGBH - 76530 GRAND COURONNE;
- Lot n°8 : Isolation - cloisons - doublages avec la Société PROCOPIO ISOLATION – 76140 LE PETIT QUEVILLY;
- Lot n°9 : Faux-plafonds avec la Société IPC - 76500 LA LONDE;
- Lot n°10 : Revêtements de sols souples avec la Société PATRIZIO – 76100 ROUEN;
- Lot n°11 : Carrelages - faïences avec la Société SOLUTION - 76710 ANCEAUMEVILLE;
- Lot n°12 : Peinture avec la Société SOGEP – 76410 TOURVILLE LA RIVIERE;
- Lot n°13 : Ascenseur avec la Société MP NORMANDIE- 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL ROUVRAY;
- Lot n°14 : Electricité avec la Société OISSELEC – 76120 GRAND QUEVILLY;
- Lot n°15 : Plomberie avec la Société AVENEL - 76161 DARNETAL CEDEX;
- Lot n°16 : Chauffage - ventilation avec la Société AVENEL – 76161 DARNETAL CEDEX;
- Lot n°17 : VRD / espaces verts / clôtures avec la Société YTP - 76190 VALLIQUERVILLE.

**N° 09-12** - Avenant n°1 et un avenant n°2 avec la Société EURO METAL afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant :

- Avenant n°1 : remplacement du portail d'accès à la Mission Locale pour un montant de 5.382,00 € TTC;
- Avenant n°2 : adaptation de certaines portes extérieures au système de contrôle d'accès (Fourniture et pose de 3 ventouses en applique) pour un montant de 2.780,70 € TTC; soit un montant global de plus value de 8.162,70 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 111.222,02 € TTC.

**N° 10-12** - Avenant de transfert avec la société ATELIER DS PAYSAGES afin d'acter du transfert de la part du marché résultant de la cession du fonds de commerce de DANIEL SIMON PAYSAGES au profit de la société ATELIER DS PAYSAGES.

### ➤ Locations

**N°02-12** - Location de l'exposition « Au fil des jours, passe l'année, des rituels et des fêtes pour se situer dans le temps. (Hiver) » du 4 janvier au 2 février 2012, jours de transports compris.

### ➤ Actes spéciaux et divers

**N°01-12** - Indemnité partielle du sinistre, réglée par GROUPAMA Centre Manche (chq.Groupama banque), concernant un incident dans le gymnase Guynemer, lors du challenge de musculation le 26/03/2011. Pour un montant de quatre vingt quatorze €uros 84 centimes (94,84 €).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**

